



ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Un meilleur accès aux services dans le Var



ÉDITO



Julien ORLANDINI
Directeur de la CAF du Var

Chers Allocataires,

Toutes les familles doivent disposer d'un égal accès aux droits et aux services, et évidemment celles concernées par le handicap d'un enfant.

La CAF du Var fait de l'inclusion de ces enfants une priorité. Ainsi, nous accompagnons et soutenons financièrement les crèches et centres de loisirs pour que ceux-ci soient le plus à même d'accueillir des enfants aux besoins spécifiques. Une nouvelle étape est franchie en cette fin d'année 2022 avec la création d'un pôle d'appui et de ressources à l'inclusion handicap (PARIH). Ce service départemental impulsé par la CAF et ses partenaires (MDPH, ARS, MSA, CD*...) favorisera le recours des familles aux services publics, et la participation de TOUS les enfants aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

Bonne lecture !

* Maison Départementale pour les Personnes Handicapées du Var (MDPH), Agence Régionale de Santé PACA (ARS), Mutualité Sociale Agricole Provence Azur (MSA) et Département du Var (CD).

Reconnaissance du handicap

Une étape importante

La reconnaissance du handicap auprès de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MdpH) est une étape importante dans l'accompagnement spécifique de son enfant, car cela permet une meilleure prise en charge. Une démarche complexe et engageante qu'il est important de mener au bon moment avec les acteurs du monde socio-médical et éducatif.

Concrètement, un dossier MdpH peut permettre l'accès à différentes aides financières comme l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp), la prestation de compensation du handicap (Pch)... Il peut aussi permettre une prise en charge de l'enfant dans une classe adaptée de type « Ulis », avec un accompagnant, ou l'orientation vers un service de soin ou un institut médico-éducatif (Ime).

Constituer le dossier MdpH le plus tôt possible

Si chaque enfant se développe à son rythme, un certain nombre d'attendus sont associés à chaque âge : tenir sa tête à 6 mois, réagir à son prénom à 1 an, marcher à 18 mois...

En cas de doute, une consultation chez un médecin s'impose.* Si le trouble du neurodéveloppement est avéré, le médecin adresse la famille vers la Plateforme de coordination et d'orientation (Pco) ou un Centre d'action médico-sociale précoce (Camps) pour commencer les soins tôt (kiné, psychomotricité, orthophonie...). Si les difficultés demeurent, il peut établir alors un certificat médical que les parents transmettront avec le dossier adressé à la MdpH.

Compte tenu de la complexité de ce dossier nécessitant de nombreux justificatifs (formulaires, bilans médicaux...), chaque parent peut être accompagné dans cette démarche par le service social de votre commune, l'hôpital, une association, etc.

* Retrouvez le guide d'observation de l'enfant de 0 à 3 ans du Ministère et de la Cnaf à destination des familles sur <https://handicap.gouv.fr>



Enfant en situation de handicap : quelles aides de la Caf ?

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) vous aide dans l'éducation et les soins à apporter à votre enfant handicapé de moins de 20 ans.

L'aeeh est réservée aux parents d'un enfant dont le taux d'incapacité* est d'au moins 80%. S'il est compris entre 50% et 79%, l'Aeeh peut être versée si l'enfant bénéficie de soins à domicile ou d'un service d'éducation spéciale, ou encore s'il fréquente un établissement spécialisé.

Les montants au 1er janvier 2022

L'Aeeh de base s'élève à 135,13€ par mois. Ce montant peut être augmenté d'un complément de 101,35€ à 1 146,69€ selon :

- la réduction ou la cessation d'activité professionnelle des parents,
- l'embauche d'une tierce personne rémunérée,
- le montant des dépenses liées au handicap de votre enfant.

En fonction du taux d'incapacité de votre enfant, l'Aeeh et son complément sont versés pendant une période déterminée par la Cdaph, comprise entre 2 et 5 ans. L'aeeh peut être versée sans limitation de durée jusqu'à 20 ans de votre enfant ou de l'ouverture d'un droit à l'Allocation adulte handicapé (Aah) si son taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80%.

* C'est la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph) qui détermine le taux d'incapacité d'une personne.

L'allocation journalière de présence parentale (Ajpp)

L'allocation journalière de présence parentale (Ajpp) peut être versée si vous vous occupez de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé.

Vous cessez de travailler ou réduisez votre activité professionnelle salariée

L'Ajpp est versée aux salariés ayant demandé un congé de présence parentale à leur employeur. Vous pouvez aussi demander l'Ajpp si vous êtes travailleur indépendant, commercial (Vrp), salarié d'un particulier employeur, stagiaire d'une formation professionnelle rémunérée, au chômage indemnisé.

Les montants au 1er janvier 2022

L'Ajpp est une allocation journalière dont le montant s'élève à 58,59 € par jour ou 29,30€ par demi-journée.

Si en plus, vous supportez des dépenses liées à l'état de santé de votre enfant, un complément qui s'élève à 112,23€ par mois, peut vous être versé, sous certaines conditions.

L'Ajpp est versée mensuellement, par périodes renouvelables de 12 mois au maximum. sa durée maximale est de 3 ans. Vous percevrez un montant d'allocations journalières correspondant au nombre de jours pris pour vous occuper de votre enfant (dans la limite de 22 jours par mois et de 310 jours sur 3 ans).

◆ POUR EN SAVOIR PLUS ET FAIRE VOS DEMARCHES : caf.fr

La crèche accueille votre enfant handicapé... sans condition

Vous êtes parent d'un enfant en situation de handicap et hésitez à le confier à une crèche ? Pourtant, les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) sont ouverts à l'accueil des enfants différents.

L'accueil de votre enfant dans une structure petite enfance peut lui être bénéfique. Pour tous les enfants, c'est un moment de découverte de l'autre et de socialisation avec d'autres adultes et enfants.

Depuis le décret d'août 2000, l'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique est spécifié comme une mission des structures d'accueil petite enfance. Depuis, différents textes, notamment la loi du 11 février 2005, sont venus réaffirmer ce droit fondamental.

Comme pour tous les enfants, vous pouvez inscrire votre bébé dans une crèche à compter de ses 2 mois en général et jusqu'à ses 3 ans (les critères d'âge peuvent varier selon les structures).

Si vous cherchez une structure, vous pouvez effectuer une recherche par

géolocalisation sur monenfant.fr. Vous y trouverez des informations pratiques sur les différents modes de garde : accueil collectif, parental ou familial, assistant(e)s maternel(le)s, garde à domicile

Pour l'inscription en crèche, vous devez contacter directement le service petite enfance de votre mairie ou la crèche de votre secteur.

Vous rencontrerez ensuite la ou le responsable de l'établissement pour notamment lui faire part des troubles de votre enfant.

La visite d'admission avec un médecin référent de la crèche permettra d'adapter les conditions d'accueil aux besoins de votre tout-petit. Enfin, un projet d'accueil individualisé (Pai) peut être mis en place pour établir les modalités d'accueil spécifiques entre votre médecin traitant, la structure et vous.

◆ EN SAVOIR PLUS : monenfant.fr



À SAVOIR | 🔍

La Caf du Var soutient les crèches

Pour faciliter l'inclusion des enfants dès le plus jeune âge, la Caf du Var apporte un financement complémentaire aux crèches qui accueillent des enfants handicapés ou dont le handicap est en cours de détection.

Ce financement permet aux crèches d'adapter leur projet d'accueil et leurs pratiques aux besoins des parents et des enfants.

Handicap et accueil de loisirs : c'est possible !

En parallèle de sa scolarité, un élève en situation de handicap peut fréquenter un centre de loisirs « ordinaire » et ainsi participer à des jeux, découvrir des activités et rencontrer d'autres enfants.

Les centres de loisirs sont organisés sur les temps péri-scolaires avant et après l'école, le mercredi et pendant les vacances scolaires.

L'accès des enfants en situation de handicap aux accueils collectifs repose sur un droit fondamental : le droit inconditionnel de tout enfant, quelle que soit la nature de son handicap, de jouer, vivre et grandir avec les autres enfants de son âge.

Ce principe a été réaffirmé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ainsi, les accueils collectifs de mineurs (Acm) doivent être en mesure d'accueillir

tous les enfants et adolescents, quels que soient leurs conditions sociales, leurs origines culturelles, leur handicap ou leurs troubles de santé.

Pour inscrire votre enfant en centre de loisirs, vous devez contacter directement la mairie ou le centre de loisirs de votre secteur.

Toutefois, sachez que chaque commune a son propre mode de fonctionnement (horaires, tarifs, etc.), et que toutes ne proposent pas les mêmes activités et les mêmes disponibilités.

Le responsable du centre de loisirs vous contactera en amont de l'accueil de votre enfant pour organiser au mieux son inclusion.



À SAVOIR | 🔍

La Caf du Var soutient les centres de loisirs

L'accueil des enfants en situation de handicap au sein des centres de loisirs est une ambition forte de la Caf du Var qui octroie à cet effet diverses aides financières aux accueils de loisirs.

La Caf organise également un plan de formations sur tout le département pour les équipes d'animation des centres de loisirs.

Des services peuvent vous soutenir à domicile

Des associations de service d'aide et d'accompagnement à domicile (Aad) agréées et conventionnées avec la Caf du Var peuvent apporter un soutien ponctuel.

Le handicap d'un enfant, reconnu ou non, est un motif pour prétendre à l'aide et à l'accompagnement à domicile.

Ce dispositif permet de soutenir temporairement les familles rencontrant un événement fragilisant l'équilibre familial en proposant une aide matérielle, éducative et/ou sociale.

Des intervenants qualifiés

Dans le Var, 3 associations sont agréées par la Caf du Var : Amfd83, Adafmi et Atout Services Admr.

Il peut s'agir d'un accompagnement dans la vie quotidienne (ménage, repas, courses...) assuré par des Auxiliaires de vie sociale (AVS) ou d'un appui dans l'éducation des enfants (prise en charge des enfants, accompagnement des parents dans leur rôle...) par des Techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF). Le personnel employé est

qualifié (diplôme encadré) et suit régulièrement des formations.

Une prise en charge possible

Pour bénéficier de ce service aide, la famille doit contacter directement l'association dont elle dépend géographiquement*.

Un diagnostic des besoins de la famille sera réalisé et déterminera les objectifs de l'intervention, le nombre d'heures et la durée de l'accompagnement, ainsi que l'intervenant.

En partie prise en charge par la Caf, une participation financière vous sera demandée. Celle-ci peut s'élever de 26 centimes à 11,88€ de l'heure en fonction de votre situation, et de votre quotient familial.

◆ LES COORDONNÉES SUR : caf.fr

caf-du-var/offre-de-service/vie-personnelle/je-deviens-parent/aide-et-accompagnement-domicile

Des séjours adaptés aux enfants en situation de handicap

Le réseau Passerelles propose une formule de séjour familial au sein de villages de vacances, résidences ou campings, dans un environnement entièrement adapté aux enfants en situation de maladie ou de handicap.

Sur place, une équipe composée d'un éducateur spécialisé et de deux à trois animateurs est à la disposition de la famille tout au long du séjour pour :

- assurer un accueil de l'enfant handicapé ou de l'ensemble de la fratrie, du lundi au vendredi, de 9h à 18h, au sein du club enfants ou dans un espace dédié, en fonction des besoins.
- accompagner la famille, si besoin et à la demande, dans des activités extérieures.
- apporter une aide dans la vie quotidienne (aide aux levers et couchers, prise en charge des enfants sur le temps du repas, garde des enfants en soirée dans l'hébergement...).

Comment est versée l'aide ?

Le surcoût lié à l'organisation du séjour avec un enfant en situation de handicap de 1 475 € est intégralement pris en charge par la Caf du Var. Le coût du séjour, variable selon la formule choisie, est à la charge de la famille.

Ce dispositif est cumulable avec l'aide aux vacances familiales (Avf) de la Caf du Var, majorée pour les bénéficiaires d'Aeesh et d'Aah.

◆ EN SAVOIR PLUS :

www.reseau-passerelles.org



Les autres dispositifs varois à solliciter

La Caf du Var soutient et finance les initiatives des partenaires locaux.

Scolarité :

- ◆ CAP'école accompagne la scolarité des enfants différents en milieu ordinaire.

Accompagnements des parents :

- ◆ Coridys vous propose de vous réunir le temps d'une soirée parents autour d'un thème afin d'échanger, de comprendre et donner des pistes d'aménagements de la scolarité ou de la vie quotidienne.

- ◆ Le service SOFA de l'Adapei vous permet de bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien personnalisé et gratuit par un professionnel (démarches administratives, construction du projet de vie de votre enfant, orientation vers différents partenaires...).

Sports et activités :

- ◆ D-PASSton handicap! est un accompagnement individualisé du Comité Départemental Olympique et Sportif du Var pour chaque personne souhaitant débiter ou reprendre une activité physique ou sportive, quel que soit son handicap.

- ◆ La plateforme numérique du Comité Paralympique et Sportif Français pour vous aider à identifier le sport qui sera le plus adapté en fonction du handicap et des aspirations.

- ◆ L'association Comme Les Autres propose un accompagnement social dynamisé par le sport et les sensations fortes pour les adultes devenus handicapés moteur après un accident.

- ◆ Les formations au secourisme (Gestes Qui Sauvent et PSC1) adaptées aux personnes en situation de handicap, proposées par l'Union des Sapeurs Pompiers du Var.

Sorties et temps de répit :

- ◆ L'association LÉA organise des journées de répit et des sorties familles pour permettre aux parents aidants d'enfant malades ou en situation de handicap, de prendre du temps pour eux, de créer des souvenirs, de sortir du quotidien..

- ◆ Les samedis sportifs du Comité Départemental de Sport Adapté du Var sont organisés de septembre à décembre sur Toulon, Brignoles et Fréjus.

◆ LES COORDONNÉES SUR : caf.fr

caf-du-var/offre-de-service/handicap/je-suis-confrontee-la-maladie-ou-au-handicap